



République Française

Liberté - Egalité - Fraternité



Mairie de Larche

Département de la Corrèze
Arrondissement de Brive La Gaillarde

Larche, le 17 avril 2026

COMMUNIQUÉ

CIRCULATION LE 1^{er} MAI 2026 - VIDE GRENIER
AVENUE DR PAUL SOUFRON (RD19)-ROUTE DE LA NOBLE (RD158)
RUE DU PONT BARBAZAN (RD19)-GRANDE RUE ALEXIS JAUBERT
(RD1089E)
(Arrêtés 2026-24 – 2026-25)

La circulation de tout véhicule s'effectuera en SENS UNIQUE :

- 1- Sur la RD158 (route de La Noble) : dans le sens descendant de Lissac-sur-Couze vers le Bourg à partir du carrefour RD158/avenue du 19 mars 1962.
- 2- Sur la RD19 (avenue Dr Paul Soufron) : dans le sens Bourg de Larche vers Saint-Cernin-de-Larche à partir du carrefour RD19/RD1089E jusqu'au 49 avenue du Dr Paul Soufron.
- 3- Sur la Rue du Pont Barbazan (Commune de Larche) : dans le sens Bourg de Larche vers la 'Maison François' (rue Alexis Jaubert Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche).
- 4- Sur la Grande Rue Alexis Jaubert : dans le sens du Champ d'Alou Commune de La Feuillade vers le rond-point central du Bourg.
- 5- Sur la Grande Rue Alexis Jaubert de l'entrée de Larche (à partir du n°62) vers le rond-point central du Bourg.

DEVIATIONS :

- 1- RD19 : Les véhicules provenant de Saint-Cernin-de-Larche seront déviés à partir du 49 avenue du Dr Paul Soufron par le lotissement Puygranel (avenue du 19 mars 1962)
- 2- RD 158 Bourg de Larche vers Lissac-sur-Couze : les véhicules seront déviés à partir du Bourg de Larche par l'avenue du Dr Paul Soufron et l'avenue du 19 mars 1962.

Comptant sur votre compréhension.

Le Maire,
Bernard LAROCHE



PLAN CIRCULATION

STATIONNEMENT INTERDIT

**SUR LA PLACE DU DR RENE JAUBERTIE ET DU 8 MAI 1945
DU JEUDI 30 AVRIL A 19H JUSQU'AU VENDREDI 1^{ER} MAI A 19H**

CIRCULATION INTERDITE

Interdiction à partir du rond-point central du Bourg de Larche :

- vers Lissac-Sur-Couze (RD158)
- vers La Feuillade (RD1089E)
- vers Brive-La-Gaillarde (RD1089E)

